

---

Discours de la députation de la société populaire de la section de la République (Paris) qui annonce sa dissolution, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la société populaire de la section de la République (Paris) qui annonce sa dissolution, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 464-465;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27160\\_t1\\_0464\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27160_t1_0464_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'ils étoient au nombre de 7 à 8,000. Ils ont donné à connoître qu'ils sont dans le dessein de ne s'arrêter au col de Tende que le temps nécessaire pour protéger l'évacuation de leurs magasins, et qu'ils passeront ensuite en Piémont. On prend des mesures pour ne pas leur laisser ce temps.

Ils nous ont abandonné beaucoup de munitions de guerre, et nos braves frères d'armes, dont le courage inébranlable s'accroît en raison des obstacles, s'apprentent à ne pas leur laisser le temps de respirer.

Dans cette chasse, qui a coûté cher aux ennemis, nous n'avons eu que 5 ou 6 tués, et une vingtaine de blessés, la plupart légèrement; outre les 200 prisonniers qu'on leur a fait, il nous est arrivé grand nombre de déserteurs.

Forcés à une cruelle surveillance, ils sont aussi occupés à retenir les troupes mercenaires qu'ils sudoient, qu'à se défendre contre les républicains qui les poursuivent avec une ardeur au-dessus de tout éloge. Les monts escarpés, les neiges dont ils sont couverts les hauteurs aujourd'hui inaccessibles, rien ne les arrête; tout paroît s'aplanir devant eux et les plaines de Piémont vont bientôt être témoins de la valeur et de l'énergie des hommes libres contre les tyrans odieux de la terre.»

DUMERBION.

[*Le général en chef de l'A. des Pyrénées-Orientales, au C. de S.P.; Au quartier général, sur la montagne de Las-Daines qui maîtrise Collioure et Port-Vendres; 18 flor. II*].

« Citoyens représentans,

Enfin Castagniet, avec sa flottille, est devant Collioure et Port-Vendres; il est arrivé un peu tard, et nous ne devons de reproches qu'aux vents contraires. Au moment où nous avons cerné l'ennemi, par un demi-cercle très-resserré sur les montagnes qui l'avoisinent, il a fait évacuer par mer ses effets les plus précieux, les prêtres, les moines et les émigrés les plus pressés de s'en aller. S'ils avoient eu assez d'embarcations dans les ports de Collioure et de Port-Vendres, il n'y auroit plus personne devant nous; mais nous avons encore 4 à 5,000 hommes à réduire dans les divers postes qu'il occupe. Notre artillerie est heureusement débarquée aux Anses Pantilles; elle sera placée dans la journée, et demain elle fera connoître ses dernières raisons au fort Saint-Elme. Je vous ai déjà mandé avoir envoyé le général Auger au commandant la droite de cette armée, pour chasser l'ennemi d'Arles, Prats-de-Mollo et Saint-Laurent-de-Cerda: cette expédition a parfaitement réussi. Il n'existe pas un seul Espagnol dans toute cette partie.

» J'ai ordonné au général Perignon, commandant le centre de cette armée, de s'emparer, aux environs de Bellegarde, de toutes les positions qui peuvent nuire à l'ennemi dans la défense de cette place.

» Le représentant du peuple partage avec moi, sur la montagne, la froide cahute où nous faisons le bivouac avec nos frères d'armes. Milhaud s'est embarqué sur la flottille avec Castagnier; ils partagent, comme vous le voyez,

la terre et la mer; rien n'égale le zèle et le dévouement de ces deux représentans; le peuple ne pouvoit faire un meilleur choix pour confier ses intérêts. S. et F. » (1).

DUGOMMIER.

Ces nouvelles ont été vivement applaudies.

## 45

Le même membre [BARERE] fait, au nom du Comité de salut public, un rapport sur les commissaires et adjoints des commissions décrétées le 12 germinal (2).

**BARERE:** Le Comité a cherché les hommes les plus capables et les plus patriotes, car c'est là la principale base de ses choix, pour compléter les commissions exécutives; et voici le décret qu'il m'a chargé de vous proposer [adopté] (3).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, nomme pour compléter les nominations des commissaires et des adjoints, des commissions exécutives, décrétées le 12 germinal, les citoyens dans l'ordre suivant :

« Art I. Le citoyen Pilles, nommé, par le décret du 19 germinal, adjoint de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, remplira les fonctions de commissaire en cette partie. Le citoyen Boulai remplira les fonctions d'adjoint.

« Art. II. Le citoyen Vanieville remplira les fonctions de commissaire des revenus nationaux, et le citoyen Rochet celles d'adjoint à la même commission.

« Art. III. Le citoyen Fourcade remplira les fonctions d'adjoint à la commission de l'instruction publique; le citoyen Mathon celles d'adjoint à la commission des transports, postes et messageries: le citoyen Rolland, commissaire de la commission des secours publics, remplira les fonctions d'adjoint à cette commission; le citoyen Roudalet remplacera le citoyen Fleuriot dans les fonctions de commissaire de la commission des travaux publics; et le citoyen Campagne sera adjoint à la commission des armes, poudres et mines » (4).

## 46

Les citoyens qui composent la Société populaire de la section de la République annoncent qu'ils ne se réuniront plus qu'en assemblée générale de section pour y donner l'exemple de

(1) *Débats*, n° 607, p. 431; *Mon.*, XX, 510.

(2) P.V., XXXVII, 313.

(3) *Débats*, n° 607, p. 434.

(4) P.V., XXXVII, 313. Minute de la main de Barère (C 301, pl. 1074, p. 39). Décret n° 9211. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 30 flor.; *J. Paris*, n° 506; *J. Matin*, n° 700; *Mon.*, XX, 508; *M.U.*, XL, 24; *J. Sablier*, n° 1329; *C. Eg.*, n° 641; mention dans *J. Perlet*, n° 605; *J. Mont.*, n° 25; *Ann. R.F.*, n° 173; *J. Fr.*, n° 604; *S. Culottes*, n° 460; *C. Eg.*, n° 641; *J. Perlet*, n° 606; *J. Fr.*, n° 604.

leur respect aux lois et de leur attachement aux législateurs.

Ils ont arrêté, le 24 floréal, la dissolution de leur Société, et déposent sur l'autel de la patrie 1178 liv., premier produit d'une souscription qu'ils avoient ouverte pour l'armement et l'équipement d'un cavalier jacobin (1).

L'ORATEUR : Représentans du peuple,

« Les citoyens de la section de la République avoient toujours regardé les Sociétés populaires comme des lieux d'instruction; ils en avoient établi une dans leur sein pour y lire vos décrets, vos bulletins et les discours qui avoient fixé vos regards, et votre attention: ils y ont toujours été tranquilles, et ils trouvoient une jouissance à se réunir pour admirer votre courage, vos efforts et vos succès.

Des malveillans ont cherché à faire oublier à quelques autres sociétés leur institution en leur insinuant par des discours astucieux à rivaliser (avec) les corps constitués, et cette conduite nous a commandé notre suspension; nous l'avons opéré le 24 du mois floréal.

Citoyens représentans, nos cœurs vous ont offert nos prémices lors de votre établissement et vous ont fait l'hommage de nos premiers travaux, aujourd'hui, nous venons vous apporter les registres de notre Société. Jaloux de ne rien faire qui puisse donner la moindre inquiétude à la patrie, nous venons vous assurer que nous ne nous réunirons plus qu'en assemblées générales pour y donner l'exemple de notre respect aux lois et de notre attachement aux Législateurs.

Représentans, notre dernier vœu a pour objet de vous voir conserver votre poste jusqu'à ce que tous les ennemis intérieurs et extérieurs de la République consternés et vaincus aient reconnu la sagesse de vos décrets, et aient prononcé d'aussi bonne foi que nous le faisons, ces mots qui nous serviront toujours de ralliement, vive la République, vive la Montagne. »

« Citoyens,

La Société ayant formé le dessein de pouvoir équiper un cavalier, mais sa dissolution l'ayant arrêté dans son projet n'a pu s'effectuer la somme qu'il exigeoit ayant reçu 1178 liv. elle vous en fait l'offre et les dépose entre vos mains. Vive la République » (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 47

Le citoyen Campanas propose de convertir la machine de Marly en un vaste atelier d'armes; il assure que son nouveau procédé fournira à la commune de Versailles le volume d'eau qui lui est nécessaire (3).

(1) P.V., XXXVII, 314 et 325. B<sup>in</sup>, 30 flor. et 3 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); J. Perlet, n<sup>o</sup> 605; Rép., n<sup>o</sup> 151; J. Mont., n<sup>o</sup> 24; Audit. nat., n<sup>o</sup> 604; Mon., XX, 518.

(2) C 303, pl. 1114, p. 20.

(3) P.V., XXXVII, 314.

Le citoyen Campanas, ingénieur en hydraulique, qui fit, il y a 2 mois, hommage à la Convention nationale d'un nombre considérable de nouvelles machines d'artillerie, de diligences pour les armées, et d'une pompe à eau d'un nouveau genre, réclame pour la patrie, envers le Comité d'aliénation, la propriété de la machine de Marly qu'une compagnie d'un autre continent veut acheter; il propose de convertir la machine de Marly en un vaste atelier d'armes et d'y faire fabriquer, par la force du courant, tout ce qui concerne la grosse artillerie, les armes portatives, les caissons, les pontons, les forges ambulantes, etc., etc., et de faire à la paix, de cet atelier, la fabrique la plus brillante du monde entier, pour les métaux propres à tous les arts. Les mêmes machines élèveront toujours, mais par des procédés nouveaux, au haut de la montagne, le volume d'eau nécessaire aux villes de Versailles et de Marly. Il ajoute qu'il a déjà exécuté dans un département la majeure partie des grandes machines qu'il propose pour la fabrication des métaux, et que ses succès lui ont valu le maximum des récompenses nationales.

Le président applaudit dans sa réponse au zèle patriotique du pétitionnaire et l'invite aux honneurs de la séance (1).

Renvoyé aux Comités d'aliénation et ponts et chaussées (2).

## 48

La commune de Mont-Marat annonce qu'elle a accueilli avec transport le décret du 18 floréal, et qu'elle n'a jamais cessé de reconnaître l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme; car, chez elle, la vertu fut toujours à l'ordre du jour (3).

Le c<sup>n</sup> Le GENTIL, orateur: Citoyens représentans,

Une portion du souverain, la commune de Montmarat, ci-devant Montmartre, accueille avec transport la proclamation de la Convention nationale du 18 de ce mois.

Elle me charge de vous dire qu'elle ne cessa jamais, ainsi que tout le peuple français, de reconnoître l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, car chez elle la vertu fut toujours à l'ordre du jour.

Que les puissances étrangères aient voulu imputer à toute la France l'audace impie de quelques scélérats, la postérité saura la juger; elle ouvrira l'histoire, et dans vos vertus, elle verra le principe de toutes les vertus qui feront alors le bonheur du monde (4).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) Mon., XX, 525.

(2) P.V., XXXVII, 314.

(3) P.V., XXXVII, 314. B<sup>in</sup>, 3 prair.

(4) C 303, pl. 1114, p. 21.